

<b>Zeitschrift:</b>	Schweizer Film = Film Suisse : officielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz
<b>Herausgeber:</b>	Schweizer Film
<b>Band:</b>	5 (1939)
<b>Heft:</b>	75
<b>Rubrik:</b>	Association des producteurs suisses de films ; Société des artistes et artisans suisses du film

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 01.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



V. Jahrgang · 1939  
No. 75, 1. Mai

Druck und Verlag: E. Löpfe-Benz, Rorschach — Redaktion: Theaterstraße 1, Zürich  
Erscheint monatlich — Abonnementspreise: Jährlich Fr. 8.—, halbjährlich Fr. 4.—  
Parait mensuellement — Prix de l'abonnement: 12 mois fr. 8.—, 6 mois fr. 4.—

### Association des producteurs suisses de films

*Bref rapport sur l'assemblée générale.* La participation des membres à l'assemblée du 6 avril était bonne. Les affaires statutaires furent rapidement liquidées sans donner lieu à de longues discussions. Ensuite du principe du roulement introduit par l'assemblée générale de 1938, la présidence pour 1939/40 passa de M. le Dr. P. Meyer à M. A. Masset, directeur de Cinégram S.A. à Genève. M. C. A. Schläpfer, directeur de Pro Film, ayant démissionné comme membre du Comité pour faire place à une nomination d'une autre ville, le Comité fut complété en la personne de M. O. Müller, directeur de Eoscop S.A. à Bâle. Les cotisations restent les mêmes que pour l'année écoulée.

Comme Président du «Fachgruppenkomitee» pour l'exposition nationale 1939, M. le Dr. Meyer fit un rapport détaillé au sujet des préparatifs, spécialement en ce qui concerne les tables et les films qui seront projetés dans le Cinéma-aquarium. Les intéressés ont été invités à des conférences à Zurich pour fixer les points de détail.

Les rapports et délibérations concernant la «Kulturfilm-Liga» (ligue des producteurs de films documentaires) occupèrent une grande place dans les débats. Le projet établi par une commission spéciale et traité longuement en séance du Comité a été soumis à la sous-commission de production de la Chambre suisse du Film où il fut discuté à deux reprises. Les assistants apprirent avec satisfaction que l'Office suisse du tourisme est en principe d'accord avec la solution prévue et que l'on peut compter avec la possibilité que la Centrale suisse des films devienne le centre de distribution des films documentaires tournés par les membres de la ligue. Espérons que par ce moyen et avec la collaboration des autorités, des associations de développement et des producteurs des films documentaires les expériences recueillies dans ce domaines puissent être mises au service de la production de films indigènes.

Comme résultat de l'exercice écoulé on peut compter non seulement un accroissement très réjouissant du nombre des sociétaires, mais également un progrès sensible dans la voie vers la réalisation des buts que l'association s'est posés. Des remerciements bien mérités furent adressés au président sortant de charge pour son travail auquel le succès n'a pas manqué. APSF.

### Association des producteurs suisses de films Société des artistes et artisans suisses du film

Lausanne, Genève et Zurich, le 21 mars 1939.

Chargé.

Au Comité de  
l'Association des Intérêts de Lausanne et  
au Comité de l'Association vaudoise des  
Intérêts touristiques,  
Lausanne.

Messieurs les Présidents et Messieurs,

Un certain nombre de journaux romands ont publié il y a quelque temps le compte rendu d'une séance au cours de laquelle les organes responsables de vos Associations ont renseigné la presse sur le film de propa-

gande de Lausanne dont vous avez décidé de confier la réalisation à une maison, sous la direction de M. Alberto Cavalcanti.

Nous relevons spécialement dans les articles en question les passages suivants:

«Cette dernière (la maison anglaise) — ce qui ne fut le cas d'aucune maison suisse — a donné à l'A. I. L. des assurances précises de distribution de cette bande sur tout le territoire de l'Angleterre. D'autre part, cette firme britannique a accepté de prendre à sa charge le 50 % des frais de l'entreprise, en plus des garanties données». («La Suisse» du 17 février).

«En Angleterre... seules les pellicules signées de *producers* britanniques sont admises à la projection sur les écrans du Commonwealth. C'est pour avoir cette garantie d'une large diffusion... que la commission de propagande a dû renoncer à s'adresser à une entreprise cinématographique suisse...!» («Tribune de Lausanne» du 17 février).

«Après s'être rendu compte qu'aucune maison suisse ne pouvait offrir des garanties suffisantes de distribution sur le marché étranger et, tout particulièrement sur le marché britannique qu'une récente loi ferme d'une façon quasi complète à la production étrangère, l'A. I. L. a décidé — vu ces circonstances spéciales et non sans regrets, car on sait qu'elle cherche toujours à faire travailler les artisans du pays (c'est nous qui soulignons!)

— Les signataires) — de charger une maison de Londres et M. Alberto Caval- canti... de mettre son projet sur pied». («Gazette de Lausanne» du 17 février).

Les deux groupements soussignés, organisations professionnelles centrales de la branche cinématographique en Suisse, reconnus officiellement par les autorités fédérales et représentés au sein de la Chambre Suisse du Cinéma, désirent relever, au nom de leurs membres, diverses inexactitudes et affirmations tendancieuses contenues dans les déclarations ci-dessus.

Ayant décidé la réalisation de votre film, vous ne vous êtes jamais adressés à aucun des producteurs suisses membres de nos deux groupements, pour leur demander le moindre renseignement. Deux maisons lausannoises qui avaient eu vent du projet se sont mises en rapports avec le Comité de l'A.I.L. aux fins de lui soumettre des offres. A ce moment là, l'A.I.L. n'a pas pu ou n'a pas voulu donner des renseignements précis et s'est uniquement arrêtée à la question de la diffusion du film à l'étranger et spécialement en Angleterre.

Par la suite, les deux maisons précitées ont démontré qu'elles pouvaient diffuser des films en Angleterre. De plus, une des maisons insista sur la possibilité qu'il y avait de réaliser le film en collaboration avec un „producer“ britannique en cas de nécessité.

En réponse à ces offres, l'A.I.L. n'a opposé que des promesses vagues, donnant ainsi l'impression qu'elle avait déjà, à ce moment, fixé son choix et qu'elle ne s'en laisserait pas détourner. Puis soudain elle faisait connaître sa décision de confier la réalisation de son film à une maison étrangère et nous apprenions qu'une équipe de cinéastes anglais était déjà au travail dans notre pays.

A la suite de ces faits, nous nous sentons pressés, Messieurs les Présidents et Messieurs, de vous faire part de notre plus profond étonnement. A l'heure où toutes les institutions de notre pays font des efforts pour

soutenir et développer notre jeune industrie cinématographique, qui ne demande que l'occasion de faire ses preuves, vous n'hésitez pas à confier à une maison étrangère une somme importante, dont vous êtes pourtant redevables aux contribuables vaudois.

Votre affirmation qu'«aucune maison suisse ne pouvait offrir des garanties suffisantes de distribution, etc.»... est donc inventée de toutes pièces. En effet, non seulement les maisons lausannoises précitées, mais d'importantes entreprises suisses sont capables de placer des films documentaires sur le marché anglais. De plus, la législation anglaise dont il est question ci-dessus fixe simplement la proportion de films étrangers qu'un distributeur peut diffuser en Angleterre par rapport aux films anglais. Elle n'a été créée que pour protéger l'industrie anglaise des films dramatiques et n'a jamais empêché la diffusion des documentaires suisses. Il est donc entièrement faux de prétendre que le marché anglais est «fermé de façon quasi complète à la production étrangère». Remarquons en passant — les articles des journaux semblent à tout le moins l'impliquer — que vous ferez cadeau de votre film au distributeur anglais alors que les producteurs suisses, travaillant pour leur compte, sont obligés de vendre les leurs pour pouvoir exister.

Vous n'ignorez pas que la Suisse est le premier pays du continent à avoir adopté le procédé Dufaycolor. Si votre désir était vraiment de faire travailler des maisons suisses, vous auriez insisté auprès de votre producteur pour que la pellicule fût achetée, développée et copiée chez les concessionnaires suisses de la marque, car il est prouvé que le traitement technique de cette pellicule est aussi bien fait en Suisse qu'en Angleterre.

Il est d'autant plus attristant de constater qu'une institution subventionnée n'hésite pas à confier à des producteurs étrangers des sommes beaucoup plus considérables qu'elle n'en accorderait à une

maison du pays, et qu'elle ait encore, dans ces conditions, la prétention de comparer la qualité. Il n'aurait pas été difficile, pourtant, de trouver un producteur suisse qui, pour 35 000 francs, aurait pu réaliser le film désiré, en collaboration avec un producteur anglais garantissant la distribution en Grande-Bretagne, et qui se serait même intéressé financièrement à l'affaire.

Votre manière de procéder et vos affirmations étant de nature à causer un grave préjudice matériel et moral aux membres de nos groupements, nous vous demandons de revoir votre attitude vis à vis des producteurs et cinéastes suisses, de rectifier publiquement vos allégations et de nous faire connaître quelle est la source de vos renseignements erronés. Nous faisons, d'autre part, les plus expresses réserves quant aux mesures que nous pourrions être obligés de prendre par la suite, en cette affaire, pour sauvegarder les intérêts nationaux que nous représentons.

Nous adressons copie de la présente à la Chambre Suisse du Cinéma, à Berne, à M. le Conseiller d'Etat A. Vodoz, Chef du Département vaudois de Justice et Police et membre de la Chambre Suisse du Cinéma, et nous en donnons également connaissance à la Presse.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous présentons, Messieurs les Présidents et Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour l'Association  
des Producteurs suisses de films:

Le Président:  
Dr. P. Meyer, Zurich

Le Vice-Président:  
Alfred Masset, Genève.

Pour la Société des Artistes  
et Artisans suisses du Film:

Pour le Président:  
Dr. H. Meyer, secrétaire, Zurich  
Le Vice-Président:  
Robert Chessex, Lausanne.

## Le Problème de la «surabondance» des Salles en Grande-Bretagne

En Grande-Bretagne, où le problème de la surabondance est devenu chronique, la question a été étudiée sous toutes ses formes. Les remèdes qui ont été préconisés en Angleterre pour résoudre un problème particulièrement délicat, intéresseront certainement nos lecteurs.

Au 30 septembre dernier, il y avait dans les îles Britanniques 5 179 salles de cinéma équipées en sonore. Du 1er octobre 1936 au 30 septembre 1937, 229 nouvelles salles s'étaient ouvertes.

Les statistiques britanniques nous apprennent que 23 millions de personnes, soit la

moitié de la population, vont chaque semaine au cinéma.

D'autre part, la capacité totale des 5 179 salles de cinéma de Grande-Bretagne étant d'environ 4 millions et demi de fauteuils, on peut admettre qu'il y a un fauteuil pour 10 habitants. Comme la fréquentation hebdomadaire des cinémas est de 50 %, il résulte, en admettant une répartition uniforme sur toutes les salles et sur toutes les semaines, que chaque fauteuil n'est occupé que cinq fois par semaine.

Moralité: il est certainement des régions où il a trop de salles.

M. K. A. Nyman, président de l'Association des Directeurs de Cinéma de Grande-Bretagne, a étudié le problème à fond. La définition qu'il donne de la «surabondance» est celle-ci:

Il y aura «surabondance» («redundancy») chaque fois qu'une nouvelle salle de cinéma s'ouvrira dans un endroit où il y a déjà un nombre de fauteuils suffisant (dans des conditions raisonnables d'hygiène et de confort) pour les besoins de cet endroit.

Mais il ne faut pas confondre «surabondance» avec «progrès».

Si je construis près d'une salle existante un nouveau cinéma, moderne de conception et d'équipement, j'appelle cela du «progrès»; mais si c'est un concurrent qui construit cette salle près de la mienne, j'appelle cela de la «surabondance»!